

DOSSIER : 2004-010

À :

Léonidas VALKANAS
383 ouest, rue Villeneuve
Montréal (Québec) H2V 2R3

9104-4859 QUÉBEC INC.
(Financement New Millenium / New Millenium Financing)
1270, rue Fletcher
Laval (Québec) H7W 4L2

MILESTONE FINANCIAL LTD
Temple Building
Leeward Highway
Providenciales
Turks Islands and Caicos, B.W.I.

Demetra KOSTAREDES
1898, rue Alexis Nihon
Ville St-Laurent (Québec) H4R 3B6

PARTENAIRES FINANCIERS MAJESTA INC.
383 ouest, rue Villeneuve
Montréal (Québec) H2V 2R3

OBJET : Ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs

CONSIDÉRANT que l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (ci-après «l'Agence») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le «Bureau») des faits allégués à la demande annexée à la présente ;

VU l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03 ;

VU les articles 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après la « Loi ») ;

VU l'affidavit de M. André Goulet, enquêteur à l'Agence, soumis au soutien de cette demande ;

PAR CONSÉQUENT, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 265 et 323.7 de la Loi :

INTERDIT à M. Léonidas Valkanas, à Mme. Demetra Kostaredes et à la société 9104-4859 Québec Inc. (Financement New Millenium) toute activité en vue d'effectuer une opération sur les titres de la société Milestone Financial Ltd. ;

INTERDIT à la société Milestone Financial Ltd., ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants, toute activité en vue d'effectuer le placement de ses titres, sauf en conformité avec la Loi ;

INTERDIT à la société Partenaires Financiers Majesta Inc., ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants, toute activité en vue d'effectuer le rachat de parts de fonds communs de placement détenus par leurs clients afin d'aider Léonidas Valkanas et Demetra Kostaredes ainsi que les sociétés 9104-4859 Québec Inc. et Milestone Financial Ltd. à effectuer le placement de titres de cette dernière société.

En application de l'article 323.7 de la Loi, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières informe M. Leonidas Valkanas, Mme. Demetra Kostaredes et les sociétés 9104-4859 Québec Inc., Milestone Financial Ltd. et Partenaires Financiers Majesta Inc., qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours de la présente décision, dans la salle d'audience qui est située au 23^e étage de la Tour de la Bourse, 800 Square Victoria, à Montréal, si l'une de ces personnes communique avec le Secrétaire du Bureau pour l'informer qu'elle entend exercer son droit d'être entendue.

Cette décision demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Vous avez le droit d'être représentés par avocat en tout temps.

Fait à Montréal, le 13 février 2004

**LE BUREAU DE DÉCISION ET DE
RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

(S) Guy Lemoine

M^e Guy Lemoine, président

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME

M^e Claude St Pierre, Secrétaire